



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

**Avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement
Bourgogne-Franche-Comté en date du 12 septembre 2017**
sur le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de
l'Habitat de la Communauté de Communes du Pays de Lure

1 – Objet de la demande

L'article L.153-16 du Code de l'Urbanisme stipule que « le projet de plan arrêté est soumis pour avis au comité régional de l'habitat et de l'hébergement lorsque le projet de plan local d'urbanisme tient lieu de programme local de l'habitat ».

2 – Présentation de la demande

Le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes du Pays de Lure arrêté le 6 juin 2016 et transmis par son Président au CRHH le 27 juin 2016 a recueilli un avis favorable du CRHH assorti de recommandations.

Un nouveau projet arrêté le 29 mai 2017 a été transmis au CRHH pour avis le 26 juin 2017 (réceptionné le 28 juin 2017).

3 – Le projet d'avis du bureau de CRHH

Le CRHH constate que les modifications ne concernent pas la partie habitat et que la Communauté de Communes du Pays de Lure n'a pas tenu compte des recommandations incluses dans l'avis du bureau du CRHH du 23 septembre 2016. Il le regrette et ne peut que réitérer l'avis formulé lors de ce bureau.

4 – Le vote du bureau

Le projet d'avis tel que proposé ci-dessus a été adopté par les membres du bureau du CRHH de Bourgogne-Franche-Comté à l'unanimité.

Le présent avis est annexé au compte-rendu de la séance du 12 septembre 2017.